

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DASCO 46G** Collèges publics - Contribution du département aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2019.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date du 11 mai 2010 relative à la tarification et au financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux situés dans les cités scolaires, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, propose de fixer les contributions aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour les collèges suivants, la dotation du Département de Paris aux services de restauration et d'internat est fixée ainsi en 2019 :

Montgolfier (3e) : 66 596 euros, sur la base d'une contribution par repas de 2,34 euros

François Couperin (4e) : 97 850 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,90 euros

Raymond Queneau (5e) : 67 894 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,12 euros

Pierre Alviset (5e) : 36 084 euros sur la base d'une contribution par repas de 0,62 euros

Condorcet (8e) : 39 959 euros sur la base d'une contribution par repas de 0,47 euros  
Octave Gréard (8e) : 64 520 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,00 euros

Paul Gauguin (9e) : 77 430 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,78 euros

La Grange aux Belles (10e) : 67 946 euros sur la base d'une contribution par repas de 2,09 euros

Beaumarchais (11e) : 40 542 euros sur la base d'une contribution par repas de 0,87 euros  
Alain-Fournier (11e) : 109 795 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,81 euros

Guy Flaviën (12e) : 42 571 euros sur la base d'une contribution par repas de 0,84 euros  
Germaine Tillion (12e) : 57 000 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,50 euros  
Jean-François Oeben (12e) : 95 500 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,91 euros  
Georges Courteline (12e) : 106 195 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,92 euros

Georges Braque (13e) : 108 644 euros sur la base d'une contribution par repas de 2,06 euros  
Camille Claudel (13e) : 93 704 euros sur la base d'une contribution par repas de 2,12 euros  
Gustave Flaubert (13e) : 49 731 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,10 euros  
Evariste Galois (13e) : 69 486 euros sur la base d'une contribution par repas de 2,01 euros  
Elsa Triolet (13e) : 39 218 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,05 euros  
Thomas Mann externat (13e) : 87 724 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,82 euros  
Thomas Mann internat (13e) : 32 889 euros sur la base d'une contribution par semaine d'internat de 19,99 euros  
Moulin des Prés (13e) : 81 840 euros sur la base d'une contribution par repas de 2,48 euros

Alphonse Daudet (14e) : 30 027 euros sur la base d'une contribution par repas de 0,81 euros  
Alberto Giacometti (14e) : 96 242 euros sur la base d'une contribution par repas de 2,08 euros  
Jean Moulin (14e) : 119 535 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,95 euros

Guillaume Apollinaire (15e) : 46 686 euros sur la base d'une contribution par repas de 0,93 euros  
André Citroën (15e) : 37 487 euros sur la base d'une contribution par repas de 0,94 euros  
Claude Debussy (15e) : 22 534 euros sur la base d'une contribution par repas de 0,56 euros  
Madame de Staël (15e) : 98 163 euros sur la base d'une contribution par repas de 2,33 euros

Stéphane Mallarmé (17e) : 120 015 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,75 euros

Daniel Mayer (18e) : 45 920 euros sur la base d'une contribution par repas de 2,24 euros

Guillaume Budé (19e) : 38 016 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,20 euros  
Georges Méliès (19e) : 29 640 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,90 euros  
Edmond Michelet (19e) : 35 836 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,54 euros  
Edouard Pailleron (19e) : 47 680 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,60 euros  
Edgar Varèse (19e) : 40 040 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,30 euros

Françoise Dolto (20e) : 94 045 euros sur la base d'une contribution par repas de 2,18 euros  
Pierre Mendès-France (20e) : 43 211 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,42 euros  
Flora Tristan (20e) : 55 062 euros sur la base d'une contribution par repas de 1,61 euros

Article 2 : Pour chacun des établissements cités ci-dessus, la dotation 2019 sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60 % de la dotation annuelle prévisionnelle, la seconde à hauteur des 40 % restants.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2019, chapitre 65, rubrique P281, nature 655111, destination 28100010, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**